

Un partenariat renforcé entre les collectivités locales et le Trésor public pour optimiser la tenue des comptes

Table ronde n°4

Olivier LANDEL, Délégué général de l'Association des Communautés urbaines de France

Pierre-Louis MARIEL, Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne

François RUFFIER, Directeur général adjoint, en charges des finances de la ville du Havre

Didier TIBERGHIE, Secrétaire général de l'Association professionnelle des comptables du Trésor Public, Trésorier principal de Saint-Omer (Pas-de-Calais)

Les débats sont animés par Bénédicte BOYER, Rédactrice en chef du site internet Minefi collectivités locales

Bénédicte BOYER

Dominique Lamiot a évoqué ce matin le Contrat pluriannuel de performance de la Direction générale de la comptabilité publique : il a été signé en début d'année par la DGCP, la Direction du budget et le Secrétaire général du Ministère des finances pour les trois prochaines années. Parmi les priorités affichées dans ce contrat figure la qualité comptable, tant pour l'Etat que pour les collectivités locales. Interrogé cet été dans notre lettre d'information Minefi-collectivités locales, Dominique Lamiot expliquait que la qualité des comptes locaux avait progressé depuis les années 1990 mais était encore insuffisante.

Pour ouvrir cette dernière table ronde, je voudrais proposer à nos invités de dresser un état des lieux des besoins en termes de qualité des comptes locaux ; nous verrons dans un deuxième temps quels outils le Trésor public propose aujourd'hui aux collectivités locales pour fiabiliser leurs comptes et nous terminerons par la question soulevée ce matin par le Directeur des finances de la Région Rhône-Alpes : que deviendra demain la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable ?

Pour débattre de ces questions de partenariat entre les ordonnateurs et le Trésor public, nous avons réuni deux représentants des collectivités (Olivier Landel et François Ruffier) et deux représentants du Trésor public (Pierre-Louis Mariel, qui était auparavant Trésorier-payeur général de la région Picardie, et Didier Tiberghien).

I. Les besoins en matière de qualité comptable

Bénédicte BOYER

Didier Tiberghien, en tant que comptable de Saint-Omer, vous ne tenez pas seulement les comptes de cette ville de 17 000 habitants, mais également ceux des 17 communes de la Communauté d'agglomération, qui compte plus de 70 000 habitants, et de plusieurs syndicats mixtes. Quelles sont les attentes des ordonnateurs en matière de qualité des comptes dans les collectivités très diverses avec lesquelles vous travaillez ?

Didier TIBERGHEN

J'ai en effet l'honneur de gérer la trésorerie à la fois de communes rurales et d'une Communauté d'agglomération qui commence à être importante. Notre Communauté comporte également un hôpital de 600 lits, des maisons de retraite, ..., qui posent beaucoup de problèmes de qualité comptable.

Les problèmes comme les attentes en matière de qualité comptable sont extrêmement variables aujourd'hui selon la taille du budget, le niveau de formation des agents territoriaux ou du Trésor et le degré d'intérêt porté à la fiabilité des comptes par les communes.

Bien des ordonnateurs estiment que la comptabilité est avant tout l'affaire du comptable, ce qui est compréhensible car les comptes du secteur public local sont globalement fiables : les comptabilités sont tenues, produites, les dépenses et les recettes sont effectuées. La comptabilité n'est donc pas une priorité pour eux. Cependant, la comptabilité se tient à deux dans le secteur public local.

La comptabilité et la qualité comptable doivent en revanche tenir une place centrale dans le travail quotidien de la trésorerie.

Les ordonnateurs attendent légitimement en premier lieu que les comptabilités soient bien tenues, selon les règles, et que les opérations financières soient réalisées dans des délais satisfaisants.

Ils manifestent plus précisément des attentes de qualité comptable pour certaines opérations comptables :

- opérations de financement d'un lotissement ;
- traduction budgétaire et comptable d'un nouvel équipement ;
- création, externalisation ou « remunicipalisation » d'un service ;
- constatation comptable des transferts de compétence lors de la création ou de l'extension d'une intercommunalité ;
- calcul des états d'actifs et de passifs ;
- gestion de la trésorerie ;
- recherche de l'équilibre budgétaire ;
- analyse financière, surtout prospective.

Les comptables doivent donc travailler en relation étroite avec les ordonnateurs pour répondre à leurs attentes et rendre une comptabilité pertinente.

Bénédicte BOYER

Monsieur Landel, vous représentez ici ces grosses intercommunalités que sont les communautés urbaines : ressentez-vous chez vos adhérents ce souci de fiabilité, de qualité et de transparence des comptes, ou les Directeurs financiers des communautés urbaines ont-ils d'autres préoccupations que la qualité comptable ?

Olivier LANDEL

La qualité comptable fait nécessairement partie de leurs préoccupations. Il existe 14 communautés urbaines aujourd'hui, qui vont de 52 000 à 1,2 million d'habitants. Le Président de la plus petite d'entre elles, Alençon, est intervenu ce matin. Elles ont donc également des attentes diverses, même si leur complexité les réunit puisque ce sont des établissements publics de coopération intercommunale.

Là encore, les ordonnateurs attendent surtout que le travail soit bien fait ; que les factures soient payées le plus vite possible ; qu'aucun problème de pointage n'apparaisse entre le compte de gestion et le compte administratif ; que le compte de gestion soit livré à temps pour le vote du compte administratif ; ...

Nos Directeurs financiers sont toutefois préoccupés actuellement par deux problèmes plus larges, auxquels nous ne parvenons pas à trouver de réponse. Ils étaient réunis la semaine dernière pour parler de l'avenir de la fiscalité locale, en vue notamment des échéances électorales à venir. Tous ont d'abord estimé qu'ils manquaient d'information pour envisager leurs décisions fiscales futures. Par ailleurs, ils se sont plaints du manque de retour d'information de la part des comptables. Nous avons pourtant fait des efforts. Je faisais moi aussi partie du Comité de consultation de la M14 comme représentant des SSII : nous avons imaginé un protocole d'échange OCR, que malheureusement très peu de monde utilise finalement. Nous avons donc encore là de grands progrès à faire.

Par ailleurs, les ordonnateurs attendent donc des informations plus fiables et plus fréquentes sur la partie comptable mais également de la part du Trésor, qui inclut désormais la DGI, nos nouveaux correspondants locaux. La mise à disposition de ces informations dépend aujourd'hui de la bonne volonté de nos interlocuteurs locaux. La mutation récente d'un représentant de l'Etat dans une communauté urbaine du sud-ouest a ainsi attristé une communauté urbaine du nord qui trouvait plus facile de travailler avec lui. Cette mise à disposition des informations devrait donc s'effectuer au niveau national. Les outils du Trésor public en la matière doivent être modernisés : Hélios ne suffit pas. Cela passe également par la création de Commissions communautaires des impôts au niveau réglementaire ou législatif : les EPCI n'ont pas de lieu juridique pour partager leur vision de ces informations.

Comment libérer les possibilités d'action et la créativité en matière de présentation et de transparence de la comptabilité ? Les collectivités locales n'ont pas attendu la LOLF pour voter des budgets par activité, par politiques publiques, pour définir des objectifs, pour se donner les moyens d'en évaluer l'atteinte, ... Cela a été dit ce matin : certains peuvent trouver utile d'utiliser la LOLF pour améliorer leurs performances, mais n'en faisons pas une règle et une norme nationale. A cet égard, notre Congrès annuel les 19 et 20 octobre prochains à Lyon s'intitulera : « Performance des territoires et performance des organisations ». On peut aller vers la performance sans appliquer la LOLF à tout le monde : les 14 communautés urbaines sont engagées dans cette voie.

Bénédicte BOYER

Monsieur Mariel, vous pilotez un réseau de 35 trésoriers municipaux : estimez-vous qu'il est nécessaire de faire de la qualité comptable une priorité pour les trois ans à venir ?

Pierre-Louis MARIEL

La situation est assez hétérogène. Globalement, la notion de qualité comptable ne passionne pas les décideurs locaux, d'abord parce que, comme cela a été dit, le système actuel fonctionne plutôt bien même s'il reste perfectible ; ensuite, parce que la qualité comptable exige une technicité que ne possèdent pas la plupart des élus locaux ; enfin car la non qualité n'a pas de retombées financières immédiates mais seulement à assez long terme.

Cependant, on observe une grande diversité d'approche selon la taille des communes et les types de structures. Mon département comprend 330 communes de moins de 1000 habitants : la qualité comptable est naturellement pour les ordonnateurs de ces communes, comme le disait le Sénateur Frécon, « le problème du comptable ». Les structures de type M4, industrielles ou commerciales, et maintenant les hôpitaux se préoccupent bien plus de la fiabilité et de la sincérité des inscriptions comptables. Il reste enfin un facteur humain : lorsque l'adjoint aux finances est un expert-

comptable ou l'ancien responsable financier d'une entreprise, les problèmes de qualité comptable ont évidemment pour lui une signification particulière.

Le comptable n'est toutefois pas seul responsable de la qualité comptable. La comptabilité est une matière partagée. Les principales difficultés rencontrées en matière de qualité comptable tiennent au haut de bilan et aux créances douteuses : cela a été dit ce matin. Or ces informations relèvent des services de l'ordonnateur. Le Trésor public doit donc en premier lieu développer une pédagogie pour faire prendre conscience de l'importance et des enjeux de la qualité comptable. En tant que telle, elle n'intéresse personne. Lorsqu'on explique comme ce matin qu'elle permet de mieux gérer le patrimoine et les services, de faire des économies sur certaines situations ou opérations, l'écoute est plus importante. Il faut donc mieux identifier les enjeux de la qualité comptable par types de collectivités et expliquer ses retombées positives par des exemples d'opérations précises.

Bénédicte BOYER

La comptabilité n'est donc pas seulement l'affaire du comptable : il faut en finir avec cette idée.

II. Outils proposés par le Trésor public pour permettre aux collectivités locales de fiabiliser leurs comptes

Bénédicte BOYER

Monsieur Ruffier, en janvier 2004 la ville du Havre a signé avec le Trésor public une convention de service comptable et financier qui fixe des objectifs et des actions concrètes à mettre en œuvre en commun par les services de la ville et ceux du Trésor public. L'objectif d'améliorer la qualité et la sincérité comptable figure explicitement dans cette convention : vous avez ainsi réalisé une action innovante en France en réalisant un audit conjoint de la production du compte de gestion. Pourquoi la ville a-t-elle souhaité développer cette action ? Quels résultats en avez-vous tiré ? Globalement, quels résultats avez-vous obtenu de cette convention ?

François RUFFIER

La ville du Havre compte 193 000 habitants ; un budget consolidé de 320 millions d'euros et elle fait partie d'une communauté d'agglomération, la CODAH.

J'ai pris mes fonctions en 2002. Tout le long de l'année 2003, cette idée d'une charte de partenariat entre la ville et le Trésor public a cheminé au niveau de la Direction générale, des élus et de l'adjoint aux finances notamment, dans un objectif de modernisation et de simplification de notre comptabilité. Les conventions de services comptables et financiers (CSCF) ont été mises en place courant année 2003. Elles avaient un contenu beaucoup plus riche et des objectifs plus ambitieux que les chartes de partenariat. Nous avons donc choisi de nous lancer dans la démarche. Il a fallu préparer la convention avec les services du Trésor. La Trésorerie et les services financiers entretiennent par chance au Havre de très bonnes relations. Plusieurs réunions de travail se sont donc tenues pour définir les axes et les priorités de cette convention. En janvier 2004, le Havre était l'une des premières grandes villes de France à signer cette convention, après la communauté urbaine d'Alençon. Monsieur Lambert était présent lors de notre signature.

Les trois axes de cette convention sont donc l'amélioration de la qualité et de la sincérité comptable ; le rapprochement des services financiers et comptables, notamment par des échanges d'informations dématérialisées ; la reconfiguration des chaînes administratives de dépenses et de recettes, là aussi pour accélérer les processus et notamment réduire les délais de paiement. Ces trois axes ont été déclinés en quatorze actions, qui figurent au dossier remis à chacun des participants.

Cinq actions concernent l'amélioration de la qualité et de la sincérité comptable. J'en citerai particulièrement trois : ajuster l'état de l'actif et de l'inventaire ; analyser la chaîne comptable en vue d'une reddition précoce des comptes ; fiabiliser les comptes bilanciers.

L'analyse de la chaîne comptable a surtout été mise en place afin d'accélérer la reddition du compte de gestion. Le compte de gestion 2002 nous avait été transmis en janvier 2004, donc avec plus de six mois de retard. Cela nous gênait également pour l'adoption du compte administratif, qui doit être concordante avec le compte de gestion. Un audit a été effectué par la mission régionale de formation de contrôle de la Trésorerie générale de Seine-Maritime : deux auditeurs ont analysé le processus de production du compte de gestion. Ils ont constaté un bon dispositif de contrôle interne au niveau de la ville, mais des insuffisances dans la tenue des comptes de haut de bilan : c'est un point faible structurel dans beaucoup de collectivités territoriales. Ce rapport d'audit se concluait par trois préconisations :

- mettre en place un Comité de régularisation comptable pour définir des contrôles conjoints infra-annuels et par exemple préparer pour la Trésorerie et les services financiers les opérations de fin d'année, qui sont des opérations délicates ;
- garantir la maîtrise des opérations contemporaines d'investissements ;
- enfin, mieux valoriser les restitutions comptables annuelles : les auditeurs jugeaient souhaitable que le compte de gestion, qui est un document essentiellement chiffré, soit assorti de commentaires qui enrichissent l'analyse et qui donnent des éléments d'approches, par exemple sur les restes à payer, ...

La mise en œuvre de ces préconisations a permis un résultat spectaculaire puisque nous avons reçu le compte de gestion 2005 début mars 2006. L'objectif était le 15 mars : il a non seulement été rempli mais dépassé. Cet audit a également incité les services financiers et les services comptables à se réunir tous les trimestres et non plus seulement en septembre et en octobre pour préparer les opérations de fin d'année.

Un Comité de pilotage et un Comité de suivi conjoints entre la Trésorerie générale et la ville ont été mis en place dès le départ, avec un tableau de bord et un suivi de l'exécution des quatorze actions de la convention « au fil de l'eau ».

Cette coopération plus étroite a eu des effets tangibles sur trois secteurs :

Une réduction des délais de paiement : le délai moyen de paiement global est au Havre de vingt-cinq jours (quinze jours pour l'ordonnateur, dix jours pour le comptable), ce qui est plutôt bon, puisque le Code des marchés publics fixe un délai de 45 jours ;

Une réduction du taux de rejet des mandats par le comptable pour cause d'irrégularité ou d'absence d'une pièce : c'est un indicateur mensuel très important de notre tableau de bord ;

enfin une amélioration de la qualité comptable : notre note sur l'indicateur agrégé de suivi qualitatif des comptes locaux a très sensiblement augmenté de 2004 à 2005.

Bénédicte BOYER

Vous avez là encore dépassé l'idée selon laquelle l'ordonnateur s'occupe de son compte administratif et le Trésorier de son compte de gestion : les services de la ville avaient intérêt à ce que le comptable produise plus rapidement son compte de gestion, ce qui a été rendu possible par une réflexion sur vos procédures internes. Cela vous a paru normal.

François RUFFIER

Absolument.

Bénédicte BOYER

Ces conventions de services comptables et financiers s'appliquent aux grandes collectivités.

Didier Tiberghien, quels outils proposez-vous à vos ordonnateurs, dans le poste comptable plus « normal » qui est le vôtre, pour moderniser et d'améliorer la qualité comptable ?

Didier TIBERGHIE

Tout ce qui peut rapprocher les acteurs de la comptabilité est une bonne chose pour la qualité comptable.

Après le témoignage de Monsieur Ruffier, on se demande pourquoi ne pas créer des conventions de services comptables et financiers pour l'intercommunalité : la démarche de conventionnement de partenariat est la première offre concrète à proposer. Sans aller jusqu'à la CSCF, et sans se contenter de la charte de partenariat qui se contente de formaliser les procédures, il faut surtout conserver l'état d'esprit de la CSCF, c'est-à-dire se rapprocher des services ordonnateurs et dialoguer avec eux pour cibler ensemble les points qui méritent d'être travaillés. Les petites et moyennes communes devraient de même pouvoir passer plus de conventions ambitieuses qu'actuellement afin de se fixer des objectifs et de se donner des plans d'action.

Bénédicte BOYER

Vous pensez que cela nécessite une convention ?

Didier TIBERGHIE

Il est toujours important de formaliser les choses. Le problème de la charte de partenariat est le manque de suivi. Des objectifs fixes et un plan d'action permettent d'aller plus loin. Les conventions doivent cependant s'adapter aux attentes des communes, qui diffèrent selon leurs différences démographiques mais aussi leurs environnements économiques, ...

Bénédicte BOYER

Avez-vous déjà formalisé des conventions de ce type sur votre poste comptable ?

Didier TIBERGHIE

Oui. Une convention est un outil de communication mais surtout un outil managérial très important, car il permet de rapprocher les équipes de la Trésorerie des équipes de la collectivité.

La qualité comptable n'est pas seulement une affaire de chefs : elle concerne également les cadres B et C, qui doivent absolument s'approprier la problématique de la qualité comptable. Ce type de synergie avec les ordonnateurs permet d'accélérer toutes les procédures : les personnes se connaissent, se comprennent mieux et prennent mieux en charge les contraintes les unes des autres. Les comptables du Trésor connaissent mal les contraintes des ordonnateurs locaux et réciproquement.

La formation commune des agents territoriaux et des agents du Trésor, initiée avec la M14, peut être également contractualisée. Elle peut porter sur :

- les procédures de tenue des régies de recettes et des dépenses ;
- la réforme de la M14 ;
- le contrôle hiérarchisé de la dépense ;
- la signification et l'intérêt d'indicateurs comme l'IASQCL, dont Monsieur Ruffier a parlé.

Il revient au comptable de faire le premier les démarches pour montrer à la collectivité tout l'intérêt d'un tel partenariat.

Bénédicte BOYER

De telles propositions de réseau ne relèvent cependant pas de l'initiative isolée d'un comptable mais obéissent à une logique nationale : c'est donc le Trésor public qui doit faire ces offres en direction des collectivités locales.

Monsieur Mariel, en quoi le Trésor public peut-il améliorer la qualité des comptes locaux ?

Pierre-Louis MARIEL

Vous avez indiqué tout à l'heure que la qualité comptable du secteur local était l'un des trois piliers du Contrat pluriannuel de performance.

L'IASQCL a également été évoqué pour l'action managériale. Après centralisation et traitement de l'ensemble des comptes de gestion des collectivités locales, la Direction générale de la comptabilité publique a mis au point au milieu de l'année 2005 un outil qui donne une vision de la qualité apparente des comptes locaux : il nous permet de déterminer si tel compte est dans le bon sens ou si telle opération a été passée dans de bonnes conditions.

Sur cette base, des restitutions tous les six mois permettent à la Trésorerie générale de mettre en place un Plan d'action départemental d'amélioration des comptes locaux. Avec un indice et un objectif, nous mettons au regard du bilan les points forts et les points faibles des comptabilités de chaque poste comptable et de chaque collectivité dans les postes comptables. On détermine ainsi les plans d'action prioritaire pour améliorer cet indice. C'est un Plan départemental, mais il est également décliné au niveau des comptables : les objectifs 2007 des comptables de Seine-et-Marne contiendront un objectif quantifié précis d'amélioration des comptes de leurs collectivités.

Hélios est également un outil important d'amélioration de la qualité comptable, pour trois raisons.

- Il permet une automatisation des écritures comptables, donc une diminution des erreurs liées à une tenue manuelle des comptes.
- Des modules annexes permettront par exemple une gestion de dette ou d'inventaire plus fiable et donc une meilleure vision comptable de la dette et du patrimoine.
- Il comporte des restitutions très pertinentes et des informations très précises en matière de contrôle interne comptable, qui permettront au chef de poste et au Trésorier-payeur général de mieux piloter le réseau en termes de qualité comptable.

Enfin, Didier Tiberghien a déjà évoqué la démarche partenariale entreprise par le Trésor public. Elle doit s'inspirer de la démarche CSCF pour diffuser le message qualité comptable dans le cadre de contractualisations avec les collectivités locales de taille moins importante. Les collectivités moyennes sont tout à fait susceptibles de signer des conventions contenant des éléments importants

de qualité comptable, mais aussi des éléments de modernisation de la gestion comme la monétique ou la dématérialisation.

III. La règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable

Bénédicte BOYER

Nos quatre invités ont montré que la qualité comptable est un chantier commun à l'ordonnateur et au comptable : de plus en plus chacun remet en cause ses propres procédures et celles de l'autre. Nous devons donc nous demander si la séparation ordonnateur-comptable a un avenir.

Monsieur Ruffier et Monsieur Landel, aurez-vous besoin encore longtemps d'un comptable public ? Comment répartirez-vous vos tâches avec lui ?

Monsieur Tiberghien, à quoi ressemblera le Trésorier municipal de demain ?

Monsieur Mariel, à quoi ressemblera le réseau du Trésor public de demain ?

Olivier LANDEL

Il se trouve que j'ai travaillé au Trésor public à un poste comptable au début de ma carrière. J'ai ensuite travaillé dans une SSII qui fabrique des logiciels de gestion financière, puis dans le conseil aux collectivités locales, et enfin à l'Association des Communautés urbaines de France : j'ai ainsi une vision transversale de la relation entre l'ordonnateur et le comptable.

Après une très bonne formation au Trésor, j'ai découvert en passant du côté des collectivités locales que la relation ordonnateur-comptable n'est finalement que le maillon d'une chaîne beaucoup plus longue qui relie la prospective, la préparation du budget, la commande, la qualité de l'achat, le suivi de la livraison, la relation avec le fournisseur, la facture, la qualité du paiement, la constitution des comptes et l'évaluation de la performance de la collectivité locale. Les Chambres régionales des comptes interviennent également dans cet ensemble.

La répartition actuelle des rôles le long de cette chaîne de production comptable mérite d'être réinterrogée aujourd'hui. Sous l'impulsion de l'Etat, nous sommes tous engagés dans des projets de dématérialisation : les marchés publics avec Hélios, la DGCL avec ACT, ... Nos partenaires locaux impliqués dans ce projet doivent connaître le travail de chacun dans cette chaîne : une formation et une culture partagées apparaissent donc indispensables.

Le succès de mon action dans le conseil aux collectivités locales était notamment dû au fait que je permettais le dialogue entre mes anciens collègues du Trésor et les collectivités qui me payaient pour améliorer leurs performances comptables.

Au moment où se pose la question de la performance et où l'Etat a engagé la modernisation de nos outils, nous avons l'occasion de revoir le découpage des responsabilités dans la chaîne comptable. Le fait que la DGME ait été rattachée au Ministère du budget est un signe fort. Si nous plaquons des outils modernes sur l'organisation actuelle, le travail dématérialisé risque de s'ajouter au travail papier, de sorte qu'il faudra ensuite vérifier la concordance des informations écrites et informatisées.

Bénédicte BOYER

Vous ne semblez pas très optimiste.

Olivier LANDEL

Je pense plutôt être optimiste car je dis justement que ce dialogue est possible actuellement. La DGCP anime ainsi des travaux sur l'agrégation des comptes, sur les risques, sur la qualité comptable auxquels nous avons chaque fois participé : c'est une véritable avancée pour elle. Je regrette que la DGCL ne soit pas encore entrée dans cette démarche. Elle doit participer à cette redéfinition des responsabilités. Les Chambres régionales des comptes également.

Bénédicte BOYER

Monsieur Ruffier, vos services travaillent maintenant en étroite liaison avec les services du Trésor : la séparation ordonnateur-comptable a-t-elle encore un sens pour vous ?

François RUFFIER

Avant de vous répondre, je voudrais soulever un paradoxe. Les ordonnateurs ont deux attentes principales apparemment contradictoires à l'égard des comptables :

- qu'ils soient les garants de la régularité des procédures : de ce point de vue les ordonnateurs comprennent que les comptables doivent faire des contrôles, et la règle de séparation ordonnateur-comptable réduit les risques de fraude ;
- qu'ils accélèrent et simplifient les procédures, notamment par la dématérialisation et la modernisation du service public.

Ces deux exigences peuvent être conciliées à trois conditions. Il faut qu'existent :

- un climat de confiance réciproque ;
- des objectifs communs et partagés, grâce par exemple aux conventions de services comptables et financiers ;
- des outils communs, notamment informatiques, afin que l'ordonnateur bénéficie de meilleurs retours d'information, par exemple en matière d'encaissement des recettes : de ce point de vue notre collectivité comme bien d'autres est impatiente de voir se développer le système Hélios.

Ce partenariat ordonnateur-comptable, même s'il fonctionne très bien, se heurte à quelques limites.

La séparation organique entre les services financiers et les comptables du Trésor, qui relèvent du Ministère des finances, ne résulte pas de leur séparation fonctionnelle : la personne qui effectue les contrôles comptables pourrait relever directement de l'ordonnateur. C'est par exemple le cas dans les OPHLM, où les receveurs spéciaux nommés dépendent de l'ordonnateur. Toute séparation fonctionnelle n'implique donc pas une séparation organique.

Pour que la coopération ordonnateur-comptable fonctionne bien, il faut que les partenaires jouent le jeu : le facteur humain est incontournable. Or le comptable a des collaborateurs, sur lesquels, dans le système actuel, l'ordonnateur n'a aucune autorité.

La réunion au sein d'un même service des services comptables et financiers pourrait donc présenter quelques avantages :

- une simplification des procédures : l'encaissement des recettes serait par exemple effectué par un service unique, alors qu'aujourd'hui le redevable peut hésiter à s'adresser au service qui a émis le titre ou à celui qui va l'encaisser ;

- des économies de fonctionnement : les redondances de contrôle seraient supprimées ;
- le contrôle interne pourrait pleinement se développer dans les collectivités territoriales, à condition toutefois que le contrôle externe par les Chambres régionales de comptes soit renforcé afin d'éviter tout risque de dérive.

Bénédicte BOYER

Didier Tiberghien, le comptable public du XXIème siècle fera t-il du contrôle de régularité ou de la comptabilité ?

Didier TIBERGHIE

Il sera comme celui d'aujourd'hui mais en beaucoup mieux.

Le colloque de l'Association professionnelle qui s'est tenu le 4 avril dernier avait pour thème : « Le comptable du Trésor de demain au service de la collectivité ». Nous sommes les comptables de la collectivité.

Les principes qui régissent actuellement nos relations avec les collectivités sont bons. Le principe de séparation a prouvé son efficacité. Une séparation fonctionnelle est au moins une séparation efficiente : elle est renforcée au Trésor public par notre statut de fonctionnaire d'Etat, comme l'a bien spécifié Monsieur Ruffier. Le comptable du Trésor, qui est le comptable principal, assure ainsi à la collectivité une indépendance véritable.

Bénédicte BOYER

Monsieur Mariel, partagez-vous cet avis ?

Pierre-Louis MARIEL

Oui. Le comptable s'appuie sur un réseau hiérarchisé avec le Directeur Général de la Comptabilité Publique au niveau national , , et le TPG, au plan départemental. C'est une grande force pour notre organisation et c'est un « plus » pour les collectivités locales puisque cette organisation hiérarchique permet à la fois une homogénéité dans les règles appliquées et donc des mutualisations ; des restitutions plus pertinentes et plus fiables à l'ensemble des collectivités et l'application partout en France des priorités fixées par le Directeur Général et le Ministre. En 2006, par exemple, la priorité du développement de la monétique pour le recouvrement des recettes locales s'est concrétisée en quelques mois, par une forte croissance de l'utilisation des cartes de paiement ; elle a ainsi doublé dans mon département.